

Pays : Irlande (date : 31 mars 2025)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes qui se rendent en Irlande doivent se munir d'un exemplaire de leur ordonnance et/ou d'une lettre de leur médecin ou du pharmacien dispensateur décrivant leur pathologie et précisant que les médicaments en question sont destinés à leur usage personnel. • Il leur est également recommandé de transporter leurs médicaments dans leur emballage d'origine, sur lequel le nom du patient doit être inscrit clairement. • Pour les personnes résidant dans l'espace Schengen, un certificat visé par l'article 75 de la convention d'application de l'Accord de Schengen et délivré par l'autorité compétente du pays de résidence est nécessaire pour entrer en Irlande depuis l'espace Schengen avec des substances inscrites à l'annexe II ou à l'annexe III du Règlement sur l'abus des drogues (<i>Misuse of Drugs Regulation</i>) de 2017, tel que modifié. 	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : Les produits à base de cannabis, qu'ils soient prescrits ou non, ne peuvent être introduits en Irlande.</p> <p>Autres informations : En Irlande, la pratique actuelle veut que l'agent des douanes soit pleinement convaincu que les documents justifient la quantité et l'usage personnel des produits médicaux prescrits en possession de la personne qui voyage.</p> <p>L'autorité douanière irlandaise a le dernier mot en la matière.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.gov.ie/en/service/5e814-travelling-into-ireland-from-schengen-countries-with-prescribed-narcotics-and-or-psychotropic-substances/</p>	<p>Nom : Medicines, Controlled Drugs and Pharmacy Legislation Unit</p> <p>Adresse : Department of Health, Block 1, Miesian Plaza, 50 - 58 Lower Baggot Street, Dublin, D02 XW14</p> <p>An Roinn Sláinte, Bloc 1, Plaza Míseach, 50 - 58 Sráid Bhagóid Íochtarach, Baile Átha Cliath, D02 XW14</p> <p>e-mail : controlled_drugs@health.gov.ie controlleddrugs@hpra.ie</p>